

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Sous-Direction des Ressources

Bureau de la programmation
et de l'exécution budgétaires
Section de l'exécution budgétaire

Tarifs des concessions funéraires et redevances dans les cimetières parisiens

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 121 de la loi de finances 2021 abrogeant l'article L.2222-22 CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 65 DFA en sa séance des 13, 14 et 15 juin 2016 portant création de nouvelles offres de concessions cinéraires ;

Vu la délibération 2019 DEVE 106 en sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 portant création d'un espace funéraire écologique au sein du cimetière parisien d'Ivry ;

Vu la délibération 2021 DEVE 10 en sa séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 portant modification des tarifs des concessions funéraires, redevances des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté municipal du 31 janvier 2024 fixant à compter du 1^{er} mars 2024 les tarifs des concessions funéraires et redevances pratiqués dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération 2024 DFA 70-3 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 autorisant la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2025 des tarifs dans la limite maximum de 5 % ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} avril 2025, le tarif des concessions funéraires en terrain et cinéraires et des redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, domaine fonctionnel P025, fonds 02500030 Cimetières, chapitre fonctionnel 930, natures 70311, 70312 et 70848.

TARIFS DES CONCESSIONS ET REDEVANCES DES CIMETIERES PARISIENS

CONCESSIONS ET ACTIVITE DOMANIALE

1) Concessions de terrain

1-1) Concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles)

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetières intra-muros	Bagneux – Ivry – Saint-Ouen – La Chapelle	Thiais - Pantin
Perpétuelle			
1 m ²	8 834 €	4 414 €	2 201 €
2 m ²	17 668 €	8 828 €	4 402 €
m ² supplémentaire	17 668 €	8 828 €	4 402 €

1-2) Concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) - première attribution et renouvellement

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux – Ivry – Saint-Ouen – La Chapelle	Thiais - Pantin
Cinquantenaire			
1 m ²	2 630 €	1 209 €	723 €
2 m ²	5 260 €	2 418 €	1 446 €
m ² supplémentaire	5 260 €	2 418 €	1 446 €
Trentenaire			
1 m ²	1 677 €	757 €	451 €
2 m ²	3 354 €	1 514 €	902 €
m ² supplémentaire	3 354 €	1 514 €	902 €
Décennale			
1 m ²	488 €	220 €	129 €
2 m ²	976 €	440 €	258 €
m ² supplémentaire	976 €	440 €	258 €
Vaugirard militaire	46 €		

1-3) Concessions d'un emplacement en espace funéraire écologique dans les cimetières parisiens dotés d'un tel équipement

	Espace funéraire écologique		
	concession décennale	concession trentenaire	concession cinquantenaire
2 m²	343 €	1 038 €	1 732 €
1 m²	171 €	518 €	866 €

1-4) Concessions en espaces périnataux

L'espace périnatal est réservé aux inhumations liées à la mortalité infantile tel que défini par l'OMS et l'INSEE (enfants de moins d'un an). Un certificat d'enfant sans vie ou un acte de décès doit avoir été établi au nom du défunt.

Conformément au règlement des cimetières parisiens, les emplacements en terrain commun périnatal peuvent être attribués à titre gratuit pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'emplacement gratuit doit être transformé en concession funéraire pour ne pas être repris par l'Administration et réattribué. La transformation peut être demandée par un ou les parents de l'enfant à tout moment entre l'inhumation et l'échéance des 5 ans. Le tarif applicable de la transformation est le tarif des concessions décennales en vigueur en cimetières parisiens.

2) Concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans)

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

2-1) Concessions d'une case de columbarium au cimetière du Père-Lachaise (volume d'une case 0,043 m³ soit environ L30 x H29 x P50)

Durée de la concession	Cases simples	Cases doubles	Cases quadruples
Cinquantenaire	2 264 €	4 531 €	9 065 €
Trentenaire	1 449 €	2 900 €	5 801 €
Décennale	474 €	951 €	1 902 €

2-2) Concessions de cases de mini-columbarium, de cases trentenaires en chapelle cinéraire (cimetières intra-muros) et de cases de columbariums végétalisés (cimetières intra-muros et extra-muros de Bagneux, Ivry, Saint-Ouen, La Chapelle),

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux – Ivry – Saint-Ouen – La Chapelle	Thiais – Pantin
Concession de case (0,12m²) de mini-columbarium pour 2 urnes de taille standard			
Cinquantenaire	3 055 €	2 673 €	2 599 €
Trentenaire	1 830 €	1 600 €	1 554 €
Décennale	603 €	525 €	511 €
Concession trentenaire en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros)			
1 case (0,095 m ³)	4 604 €		
1 grande case (0,158 m ³)	7 436 €		
Concession de cases de columbariums végétalisés (L40 x H40 x P50)			
Trentenaire	2 822 €	2 454 €	
Décennale	938 €	816 €	

2-3) Concessions de cavurnes permettant l'inhumation de 2 à 3 urnes de taille standard

Libellé	Cimetière intra-muros	Ivry – Saint-Ouen – La Chapelle	Pantin
Trentenaire	1 932 €	1 673 €	1 029 €
Décennale	674 €	576 €	348 €

3) Redevances à caractère domanial

Objet	Montant
Dépôt temporaire d'un objet funéraire (cercueil, reliquaire, urne...) en caveau provisoire municipal	
- premier mois de dépôt	75 €
- jour supplémentaire	2 €
Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération	24 €
Redevance forfaitaire pour restitution d'un reliquaire ou d'une urne placé (e) à l'ossuaire municipal	551 €
« convois tardifs » (se déroulant en tout ou partie en dehors des horaires d'ouverture du cimetière, prenant en compte la sortie du cimetière du dernier participant ou du dernier véhicule ou du dernier professionnel mandaté à compter de la fermeture du cimetière)	281 € par demi-heure entamée

ARTICLE 3 : La taxe municipale d'inhumation n'est plus applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 janvier 2024 susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à:


Monsieur le Préfet de la Région Ile de France
Bureau du contrôle de la légalité

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Ile de France et de Paris
Service des poursuites et régies locales 94 rue de Réaumur 75002 PARIS

Monsieur le Directeur des Finances et des Achats – Sous-Direction de la comptabilité – service de la gestion des recettes parisiennes

Monsieur le Directeur des Espaces Verts et de l'Environnement
Sous-Direction des ressources - Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires
Service des cimetières - Messieurs et Mesdames les conservateurs et conservateurs adjoints
La régisseuse des cimetières parisiens

Fait à Paris, le 27 février 2025
Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Directeur des espaces verts et de l'environnement



Christophe ROSA